



<b>Numéro de dossier :</b>		1050491001
<b>Unité administrative responsable</b>	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du directeur général adjoint , Réglementation	
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal	
<b>Sommet</b>	-	
<b>Contrat de ville</b>	-	
<b>Projet</b>	-	
<b>Objet</b>	Adopter règlements - Modification du Plan d'urbanisme - Projet de l'article 89 charte - Centre universitaire de santé McGill (CUSM) - Hôpital des Shriners - Cour Glen	

Le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine recommande :

Pour le projet de règlement de l'article 89 :

- de donner un avis de motion pour le projet de règlement intitulé " Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital des Shriners sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique ";
- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Pour le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme :

- de donner un avis de motion pour le projet de règlement intitulé " Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal", de manière à augmenter la limite de densité sur le site de la cour Glen dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce;
- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

-- Signé par Marc J TREMBLAY/MONTREAL le 2005-04-12 18:25:08, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Marc J TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du  
directeur général adjoint

**Numéro de dossier : 1050491001**